



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept mai à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2019

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, P. PEIGNEY, C.BUZOS, E. BANOS, G. BAILLET, F.PEDURAND, Ph. VINCENT, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, R.CARSANA, E.AMART, S.VALLOIR, C.DRILLEAUD

ABSENT: F.BAUDON

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



ORDRE DU JOUR : (SESSION ORDINAIRE)

DELIBERATIONS

- 1) Protocole d'accord de fin de contrat de délégation de service public avec la SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.
- 2) Choix des entreprises pour les travaux de la maison communale
- 3) FDAEC 2019
- 4) Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la construction d'un club house
- 5) Effacement de dettes (DM n°1)
- 6) Participation familiale pour le transport scolaire de l'école pour 2019/2020
- 7) Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées – Syndicat mixte Gironde numérique
- 8) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux (bibliothèque) avec la CDC
- 9) Renforcement structure bois et travaux couverture fournil (DM n°2)

QUESTIONS DIVERSES



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Protocole d'accord de fin de contrat de délégation de service public avec la SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Illats a signé un contrat de délégation de service public avec la société SAUR pour l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif. En vertu de l'avenant 3 en date de Novembre 2018, ce contrat doit se terminer le 30 septembre 2019.

Afin de permettre de régler les derniers détails de cette fin de contrat et de faciliter la transition vers le nouveau contrat, dont la période de tuilage et la transmission des éléments entre les délégataires, il est proposé de signer un avenant valant protocole d'accord de fin de contrat.

Les points notamment en suspens sont le quitus des renouvellements, les modalités de reversement des sommes dues du délégataire vers le Syndicat, les modalités de la facturation de clôture et le transfert des données. Ces points doivent faire l'objet d'une négociation entre les parties avant établissement du document définitif.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la passation et le contenu du projet de protocole d'accord
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les derniers termes du protocole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous les documents afférents
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le protocole exécutoire et pour son exécution

Délibération adoptée par 14 voix POUR

Monsieur G.BAILLET demande s'il ne serait pas possible d'organiser une réunion d'échanges avec les Illadais afin de leur exposer la situation ; réunion à laquelle participerait Mr SALIN pour en expliquer les enjeux. Mr DUBOURG dit que cela pourrait être envisageable.

2. Réhabilitation du logement communal place de l'église – Entreprises retenues

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du déroulement de la consultation concernant les travaux de réhabilitation du logement communal place de l'église (marché à procédure adaptée).

Monsieur ALVARO, architecte, mandaté par la commune, a adressé un courrier à trois entreprises par lot le 7 janvier 2019. Une visite du logement a été organisée le 15 janvier. Voici le détail des entreprises consultées et des offres reçues :

LOT 1 : ISOLATION DES COMBLES - ESTIMATIF : 1 800 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
CHARPENTE DE GASCOGNE	1 494 €	
SARL GETTONI	-	Ne peut pas donner suite
Ets LAPORTE (AUROS)	-	Ne peut pas donner suite

LOT 2 : REVISION ZINGUERIE - ESTIMATIF : 400 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
CHARPENTE DE GASCOGNE	434 €	
SARL GETTONI	-	Ne peut pas donner suite
Ets LAPORTE (AUROS)	-	Ne peut pas donner suite

LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE - ESTIMATIF : 9 900 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
MCD (HOSTENS)	8 176 €	
Entreprise MAURA	9 880 €	
Ets LAPORTE (AUROS)	-	Ne peut pas donner suite

LOT 4 : MENUISERIE INTERIEURE - ESTIMATIF : 3 400 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
MCD (HOSTENS)	3 220 €	
Entreprise MAURA	3 460 €	
Ets LAPORTE (AUROS)	-	Ne peut pas donner suite

LOT 5 : ELECTRICITE - ESTIMATIF : 1 800 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
E. G. G. P.	3 206.92 €	
Entreprise DARRIET	3 455.50 €	
GERBEC Alain	-	Ne peut pas donner suite

LOT 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE - ESTIMATIF : 2 300 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
DAVID CABOY (ILLATS)	2 675.50 €	
GERBEC Alain	-	Ne peut pas donner suite
Entreprise DARRIET	-	pas de réponse

LOT 7 : SOL SOUPLE - ESTIMATIF : 5 800 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
CABANNES (LANGON)	2 904.20 €	
AC PEINTURE	-	pas de réponse
BORNPEINTURE	-	pas de réponse

LOT 8 : NETTOYAGE - ESTIMATIF : 800 € HT

	<i>Prix HT</i>	<i>Commentaires</i>
CABANNES (LANGON)	450.00 €	

AC PEINTURE	-	pas de réponse
BORNPEINTURE	-	pas de réponse

Après examen et analyse par Monsieur ALVARO, Monsieur DUBOURG propose de retenir les entreprises suivantes -moins disantes- :

LOT 1 : ISOLATION DES COMBLES

Entreprise CHARPENTE DE GASCOGNE (ILLATS) pour un montant de 1 494 € HT

LOT 2 : REVISION ZINGUERIE

Entreprise CHARPENTE DE GASCOGNE (ILLATS) pour un montant de 434 € HT

LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE

Entreprise MCD (HOSTENS) pour un montant de 8 176 € HT

LOT 4 : MENUISERIE INTERIEURE

Entreprise MCD (HOSTENS) pour un montant de 3 220 € HT

LOT 5 : ELECTRICITE

Entreprise E. G. G. P. pour un montant de 3 206.92 € HT

LOT 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE

Entreprise DAVID CABOY (ILLATS) pour un montant de 2 675.50 € HT

LOT 7 : SOL SOUPLE

Entreprise CABANNES (LANGON) pour un montant de 2 904.20 € HT

LOT 8 : NETTOYAGE

Entreprise CABANNES (LANGON) pour un montant de 450.00 € HT

Soit un montant global de 22 560.62 € HT et de 24 816.68 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE le choix de Monsieur le Maire pour un montant global de 22 560.62 € HT et de 24 816.68 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises concernées ainsi que tout document concernant ce dossier.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

3. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2019

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde lors de son assemblée plénière.

La répartition cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13 330 €**.

Il rappelle que sont financés sur cette dotation les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux, lorsqu'aucune

aide spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

L'autofinancement de la commune, sur chaque opération ne doit pas être inférieur à 20 % du coût H.T.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

◆ de réaliser en 2019 les opérations suivantes : couverture bâtiment scolaire communal pour un montant global **de 24 094.50 € HT soit 28 913.40 € TTC**

◆ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **13 330.00 €**.

◆ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

➔ autofinancement pour **10 764.50 € HT + 4 818.90 € (TVA)**

Délibération adoptée par 14 VOIX POUR

4. Projet de construction d'un Club House – Demande de subvention Fédération Française de Football

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un club house pour l'association USIF (Football) et réalisé par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG en charge de ce dossier.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 98 610.00€ HT soit 118 332.00€ TTC se répartissant ainsi :

Travaux de construction du club house	90 800.00 € HT
Honoraires du maître d'Œuvre	6 810.00 € HT
Coordination SPS	1 000.00€ HT
TOTAL	98 610.00 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés par la Fédération Française de Football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet pour un montant global prévisionnel de 98 610.00 € HT soit 118 332.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de déposer

- une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre des aides financières accordées pour la réalisation de ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

→ Subvention Fédération Française de Football	15 000.00€
→ Subvention du Conseil Départemental	16 344.00€
→ Autofinancement et emprunt	86 988.00 €

Soit un total de **118 332.00 € TTC**
(98 610.00 € HT)

Délibération adoptée par 14 VOIX POUR

5. Créances éteintes acceptation de l'effacement de dettes et inscription de crédits correspondants (DM N° 1)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la correspondance que Monsieur le Trésorier de Cadillac a adressée le 9 avril dernier, concernant un effacement de dettes d'un montant de 427.50 €, par la commission de surendettement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, admet cet effacement de dettes pour l'année 2018. Cette somme sera mandatée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2019. En voici le détail :

ANNEE 2018

⇒ RAYMOND Aurélie	74.10 €
⇒ RAYMOND Aurélie	114.00 €
⇒ RAYMOND Aurélie	39.90 €
⇒ RAYMOND Aurélie	39.90 €
⇒ RAYMOND Aurélie	37.05 €
⇒ RAYMOND Aurélie	31.35 €
⇒ RAYMOND Aurélie	91.20 €

TOTAL GENERAL 427.50 €

Il s'engage à inscrire ces sommes au budget 2019 à l'article 6542 « créances éteintes »

Les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Subvention fonctionnement - autres organismes (DF)	65738	430.00 €		
Créances éteintes (DF)			6542	430.00 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à 14 VOIX POUR

6. Fixation du tarif du transport scolaire pour l'école d'ILLATS à compter de la rentrée 2019/2020

Afin de prendre en compte le nouveau fonctionnement du transport scolaire géré désormais par la Région Aquitaine, il convient de délibérer sur les participations des familles à compter de la rentrée 2019/2020 qui doivent être proportionnelles au revenu des familles sur la base des quotients familiaux.

La tarification proposée est la suivante (les tarifs sont T.T.C) :

Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
Quotient familial mensuel	0 à 450	451 à 650	651 à 870	871 à 1250	➤ à 1250
Tarif annuel demi-pensionnaire	30€	50€	80€	115€	150€

S'y ajoutent les principales tarifications complémentaires suivantes (en TTC) :

- Participation familiale exigée auprès des familles d'accueil de mineurs, des fonds sociaux d'établissements scolaires, des établissements d'accueil de mineurs : 3^{ème} tranche du tableau ci-dessus
- Duplicatas suite à pertes de carte : 10€

Délibération adoptée par 14 voix POUR

7. Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées – Syndicat mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 12 octobre 2017, la Commune d'ILLATS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des

personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune d'ILLATS
- Désigner Madame Marina DUBOIS en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune d'ILLATS

Délibération adoptée à 14 voix POUR

8. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux (bibliothèque) et matériels de la bibliothèque avec la CDC

Dans le cadre de sa compétence « *Service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques* », il est nécessaire que les communes mettent à disposition les locaux concernés, collections et matériels nécessaires afin que la Communauté de communes exerce cette compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces y afférentes.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

9. RENFORCEMENT STRUCTURE BOIS ET TRAVAUX COUVERTURE FOURNIL (DM N° 2)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de renforcement de la structure bois ainsi que des travaux de couverture au fournil pour un montant de 4 183.20 €

Il convient d'inscrire cette somme au budget 2019, programme 209.

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Installations générale, agencements, aménagements des constructions - Aménagement école (DI)	2135 -150	4 200.00 €		
Installations générale, agencements, aménagements des constructions - Fournil boulangerie (DI)			2135 -209	4 200.00 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES

➤ Concernant la salle omnisports, un parent d'élève a rencontré Monsieur G.BAILLET et lui a indiqué qu'il existait des robots qui pourraient nettoyer la salle lorsque

celle-ci est inoccupée. Ph.VINCENT demande que ce parent d'élève établisse un dossier avec différentes propositions de matériel ; le coût conditionnera l'achat.

➤ Concernant la fête de la Saint Roch, Monsieur G.BAILLET demande où en est la proposition d'animation CAP 33 pendant la fête. Mr Ph.DUBOURG répond que la CDC a fait la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 22 heures